Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 20/06/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20110610-53260-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 juin 2011

DÉCLASSEMENT D'UNE DÉPENDANCE DE LA RD 912 SITUÉE AU LIEU-DIT « LE PONTEL » EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DU DÉPARTEMENT PUIS DE SA CESSION À LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3213-1 et L. 3213-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3113-14;

Vu la convention du 29 décembre 2006 passée entre le Département des Yvelines et l'État, relative à la «Remise de la RN2012 (ancienne RN12) au Département suite aux travaux d'aménagement en route expresse de la RN12 (PR35 à 46) pour la section comprise entre l'échangeur de Pontchartrain Est et le demi échangeur de Pontchartrain Ouest » et notamment son article 3 intitulé « Transfert de domanialité » ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2687 du 24 septembre 2010 décidant le déclassement d'un délaissé routier situé le long des RD11 et RD912 au lieudit « le Pontel » d'une surface de 7537 m² ;

Vu la délibération du Conseil municipal de VILLIERS SAINT FREDERIC en date du 14 mars 2011;

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 janvier 2011;

Considérant que le délaissé routier du « Pontel » situé le long de la RD 912 n'a jamais été affecté et qu'il ne présente plus aucun intérêt pour le Département ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Equipement entendue,

Sa commission des Finances consultée;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Annule sa délibération n°2687 du 24 septembre 2010,

Décide le déclassement du délaissé routier situé le long des RD 11 et RD 912 au lieudit « le Pontel » (PR 9 + 600 à 9 + 870) sur le territoire de la commune de VILLIERS SAINT FREDERIC, d'une superficie de 6567 m² et conformément au plan annexé à la présente délibération,

Autorise le classement de la surface concernée, dans le domaine privé du Département sans qu'il n'y ait lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le délaissé,

Autorise la cession de la surface concernée, avec clause de retour à meilleure fortune valable 15 ans au profit du Département, à la commune de VILLIERS SAINT FREDERIC, au prix de 29 600 euros conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 21 janvier 2011 ;

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette cession;

Dit que tous les frais afférents à cette cession sont pris en charge par la commune de VILLIERS SAINT FREDERIC;

Dit que le produit de la cession sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.